



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 19/12/2017

Référence
2017_12_21B

L'an 2017 et le 19 Décembre à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la communauté de communes du Pays des Abers, sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Objet de la délibération
Bilan de la concertation publique – rectificatif

Présents :

Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, BELLEC Claude, BONNARD LE FLOCH Frédérique, BRUBAN Claudine, CHALINE Nathalie suppléante de M FAYRET Thierry, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, TANGUY Geneviève MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, CUILLANDRE François, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loïc JACOB, Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MELLOUËT Roger, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, PICHON Ronan, QUILLVERE Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	38

Excusés ayant donné procuration :

Mmes: QUIGUER Tifenn à BONNARD LE FLOCH Frédérique, GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno MM. MASSON Alain à CUILLANDRE François, OGOR Pierre à CAP Dominique, PELLICANO Fortuné à Mme BRUBAN Claudine, RIOUAL Bernard à Mme BELLEC Claude, TANGUY Bernard à Mme ABIVEN Charlotte.

Date de la convocation
11/12/2017

Date d'affichage
11/12/2017

Excusés :

MM : FAYRET Thierry, LE TYRANT Jean-Claude, NEDELEC Yohann, TALARMAIN Roger.

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mmes DUMAS Catherine, LE BARS Mickaële, LOURDEAU Nadège
MM : CANN Thierry, GREBOT Benjamin.

A été nommé secrétaire : M MOYSAN Daniel.

En raison d'une erreur matérielle, (le visa L143-7 est erroné, le visa exact, est R143-7), la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2017_12_21

Objet de la délibération :

Bilan de la concertation publique

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme qui rappelle que les modalités de la concertation publique doivent être conformes à l'article L.103-3, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a révisé son SCoT, approuvé en 2011, en concertation avec les citoyens, la société civile représentée par le Conseil de

développement, les collectivités locales et les associations.

Les modalités de concertation ont été arrêtées par le Pôle métropolitain lors de sa délibération en date du 17 décembre 2014 et précisées ainsi :

Les modalités d'information sont les suivantes :

- ✓ Le site internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest (<http://www.pays-de-brest.fr/>) permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- ✓ Une exposition sur le projet SCoT révisé sera présentée dans les intercommunalités avant l'arrêt du projet ;
- ✓ Des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique :
 - au lancement de la procédure
 - lors du débat du PADD
 - à l'arrêt du projet

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- ✓ Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du schéma de cohérence territoriale en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité et au Pôle métropolitain, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- ✓ Il pourra aussi faire connaître de ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du Pôle métropolitain du Pays de Brest, 9 rue Duquesne, BP 61321, 29213 Brest cedex 1 ou par courrier électronique à contact@pays-de-brest.fr.
- ✓ Deux cycles de réunions publiques seront organisés, l'un avant le débat sur les orientations du PADD, l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT sur les territoires suivants :
 - les communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne maritime,
 - les communautés de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et du Pays de Lesneven-Côte des Légendes,
 - les communautés de communes du Pays des Abers et du Pays d'Iroise,
 - Brest métropole océane.

Ces modalités de concertation ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document rédigé à cet effet et joint en annexe.

La concertation publique s'est traduite de la manière suivante :

- ✓ les élus des collectivités locales et les représentants des personnes publiques associées ont été associés dès début 2015 aux travaux de la révision du SCoT à chacune des étapes importantes que furent le diagnostic, le PADD et le DOO par le biais de rencontres associant tous ces acteurs à l'échelle du Pays de Brest,
- ✓ des réunions destinées aux élus ont également été tenues par EPCI à chacune des étapes (diagnostic, PADD, DOO),
- ✓ le grand public a été associé lors de deux moments forts de concertation, au moment de l'élaboration de PADD et du DOO avec comme supports d'informations :

- La mise à disposition de registres à destination du public dans chaque siège d'EPCI et au siège du Pôle métropolitain,
- Une exposition avant l'arrêt du projet,
- L'organisation de réunions publiques qui ont réunis respectivement 300 et 200 personnes pour les présentations du PADD et du DOO. Ces réunions publiques ont été précédées de campagnes de communication (articles dans presse locale, affiches, flyers),
- la mise en ligne systématique des documents en cours d'élaboration sur le site internet du pays,
- le Conseil de développement de la métropole et du pays de Brest a donné son avis au moment de l'élaboration du PADD et du DOO.

Les nombreuses contributions et les questionnements ont permis d'enrichir le projet de SCOT tout au long de sa révision.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-6 et R143-7,

- approuve et tire le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest,
- dit que la présente délibération ainsi que le document annexé concernant le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public.

Les 4 délégués de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ne prennent pas part au vote.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

François Cuillandre,



Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest

